



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

R

M
I

22031655

Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

28 FEV. 2022

Le greffier
Greffe

N° d'entreprise : 0888 476 547

Nom

(en entier) : **DAUVISTER**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société anonyme**Adresse complète du siège : **Rue Crufer 8, 4970 Stavelot**

**Objet de l'acte : Démissions et Nominations d'administrateurs - Nomination
d'administrateurs délégués - Approbation de la délégation de pouvoir -
Institution et nomination des membres du COMEX**

Extraits des décisions écrites du conseil d'administration du 14 février 2022 :

(…)

1. Prise de connaissance de la démission comme administrateur de la Société de Thema Invest SA, Henri Buenen, Julien Doyard, Véronique Vansteelandt, Alexis Stoffels et Geert Maes

Le conseil prend connaissance de la décision de Thema Invest SA, représentée par son représentant permanent Monsieur Stéphane Dauvister, de démissionner comme administrateur et administrateur délégué de la Société avec effet au 1er janvier 2022.

Le conseil prend également connaissance de la décision de Henri Buenen, Julien Doyard, Véronique Vansteelandt, Alexis Stoffels et Geert Maes, de démissionner comme administrateurs de la Société avec effet au 1er mars 2022.

Le conseil d'administration donne procuration à Véronique Vansteelandt, Christian Robin, Heidi Heleven, Carole Maron, Paul Soens et Alexandre Saussez, individuellement et avec faculté de sous-délégation, pour procéder à la publication des décisions précitées dans les annexes du Moniteur Belge et le cas échéant, aux modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises.

2. Cooptation de Ingrid Renson, Christophe Leclercq et Eric Mertens comme administrateurs

Le conseil d'administration décide :

- de coopter Ingrid Renson, Christophe Leclercq et Eric Mertens en tant que nouveaux administrateurs avec effet au 1er mars 2022 pour la même durée que les mandats des administrateurs actuels, qui expireront lors de l'assemblée générale de 2026. Ces mandats ne seront pas rémunérés.
- de donner procuration à Véronique Vansteelandt, Christian Robin, Heidi Heleven, Carole Maron, Paul Soens et Alexandre Saussez, individuellement et avec faculté de sous-délégation, pour procéder à la publication de la décision précitée dans les annexes du Moniteur Belge et le cas échéant, aux modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises.

3. Nomination de Christophe Leclercq et Eric Mertens en tant que délégués à la gestion journalière de la Société

Le conseil d'administration :

- décide, conformément à l'article 6:67 du Code des sociétés et des associations, de nommer Christophe Leclercq et Eric Mertens en tant que délégués à la gestion journalière (« CEO ») de la Société avec effet au 1er mars 2022. Tous deux, étant

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 08/03/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

membres du conseil d'administration de la Société, porteront également le titre d'« administrateur délégué ».

Leurs mandats seront non-rémunérés et seront valables pour une durée indéterminée, jusqu'à révocation par le conseil.

- donne procuration à Véronique Vansteelandt, Christian Robin, Heidi Heleven, Paul Soens et Alexandre Saussez, individuellement et avec faculté de sous-délégation, pour procéder à la publication de la décision précitée dans les annexes du Moniteur Belge et le cas échéant, aux modifications à la Banque-Carrefour des Entreprises.

4.Approbation de la délégation de pouvoir (« DOA »)

Le Conseil d'administration:

- confirme le contenu écrit in extenso de la délégation de pouvoirs (« DOA ») qui sera d'application à partir du 15 février 2022.
- approuve à l'unanimité la version annexée, destinée à être publiée au Moniteur belge, et donne tous pouvoirs, avec faculté de sous-délégation à Véronique Vansteelandt, Christian Robin, Heidi Heleven, Paul Soens et Alexandre Saussez, individuellement et avec faculté de sous-délégation, pour effectuer les dépôts et formalités légales nécessaires liés à cette la publication de la DOA aux annexes du Moniteur belge.

Extrait de la procédure de Délégation d'Autorité ("DOA"), telle qu'approuvée le 14 février 2022

Remarques préliminaires :

- Par "CEO", on vise un délégué à la gestion journalière de la société dans le sens de l'article 6:67 du Code des sociétés et des associations, qui aura le titre d' "administrateur délégué" s'il est également membre du conseil d'administration de la société, et "directeur général" s'il n'est pas membre du conseil d'administration de la société;
- Par COMEX, on entend un membre du Comité Exécutif ;
- Par "Luminus", on entend l'Agent de Liaison nommé par Luminus SA au sein du COMEX ;
- En cas d'absence du membre du COMEX compétent dans la matière, un autre membre du COMEX peut approuver ;
- Les montants indiqués ci-dessous sont des montants totaux ;
- Les délégations ci-dessous sous-entendent le respect du business plan et du budget approuvé par le Conseil d'Administration ;
- Le CEO et les membres du COMEX ont le droit de déléguer leurs droits en vertu de la présente DOA (sans faculté de sous-délégation) à d'autres employés de la Société ;

Le conseil d'administration décide de déléguer les pouvoirs de signature suivants :

1. OFFRES/ CONTRATS COMMERCIAUX

1.1.Contrats et offres de vente Marchés privés B2B

- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés privés B2B dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 1.250.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés privés B2B dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 2.500.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés privés B2B dont la valeur contractuelle totale est supérieure à 2.500.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

1.2.Contrats et offres de vente Marchés publics B2B

- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés publics B2B dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 1.810.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés publics B2B dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 3.225.000 € peuvent être valablement

conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.

- Les contrats et offres de ventes relatifs à des marchés publics B2B dont la valeur contractuelle totale est supérieure à 3.225.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

1.3. Contrats et offres de vente B2C

- Les contrats et offres de ventes B2C dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 250.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats et offres de ventes B2C dont la valeur contractuelle totale est inférieure ou égale à 400.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les contrats et offres de ventes B2C dont la valeur contractuelle totale est supérieure à 400.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

2. ACHATS / CONTRATS SPÉCIFIQUES

2.1. Achats de biens, travaux et services (tout achat lié à un dossier d'exécution chantier B2B)

- Les contrats relatifs à des achats de biens, travaux et services lié à un dossier d'exécution chantier B2B dont la valeur totale est inférieure ou égale à 1.000.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats relatifs à des achats de biens, travaux et services lié à un dossier d'exécution chantier B2B dont la valeur totale est supérieure à 1.000.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

2.2. Achats de biens, travaux et services (Opex, hors chantiers B2B)

- Les contrats relatifs à des achats de biens, travaux et services (Opex, hors chantiers B2B) dont la valeur totale est inférieure ou égale à 200.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats relatifs à des achats de biens, travaux et services (Opex, hors chantiers B2B) dont la valeur totale est inférieure ou égale à 500.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les contrats relatifs à des achats de biens, travaux et services (Opex, hors chantiers B2B) dont la valeur totale est supérieure à 500.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

2.3. Leasing/location d'actifs

- Les contrats relatifs à des leasing/location d'actifs dont la valeur totale est inférieure ou égale à 150.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats relatifs à des leasing/location d'actifs dont la valeur totale est inférieure ou égale à 250.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les contrats relatifs à des leasing/location d'actifs dont la valeur totale est supérieure à 250.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

2.4. Conventions de collaboration

- Les conventions de collaboration dont la valeur totale est inférieure ou égale à 150.000 € peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les conventions de collaboration dont la valeur totale est inférieure ou égale à 250.000 € peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les conventions de collaboration dont la valeur totale est supérieure à 250.000 € ne peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées que par le conseil d'administration de la société.

2.5. Investissements, achat ou vente d'actifs du bilan (Capex)

- Les contrats dont la valeur totale est inférieure ou égale à 150.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Les contrats dont la valeur totale est inférieure ou égale à 250.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Les contrats dont la valeur totale est supérieure à 250.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

2.6. Conventions entre la société, ses actionnaires et leurs sociétés liées

Les Conventions entre la société, ses actionnaires et leurs sociétés liées ne peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées que par le conseil d'administration de la société

2.7. NDA / Accord de confidentialité

Les accords de confidentialité peuvent être uniquement conclus par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.

3. FINANCES

3.1. Emission de garanties bancaires et engagements envers les sociétés de cautionnement collectif

- Les émissions de garanties bancaires et engagements envers les sociétés de cautionnement collectif dont la valeur totale est inférieure ou égale à 50.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par le CFO de la société.
- Les émissions de garanties bancaires et engagements envers les sociétés de cautionnement collectif dont la valeur totale est inférieure ou égale à 500.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et le CFO agissant conjointement.
- Les émissions de garanties bancaires et engagements envers les sociétés de cautionnement collectif dont la valeur totale est supérieure à 500.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

3.2. Emission de prêts

Les émissions de prêts (en ce compris les prêts internes à la société et aux filiales) seront uniquement valablement conclues, modifiées ou résiliées par l'administrateur délégué de la société et le CFO agissant conjointement.

3.3. Contraction d'emprunts

- Les contractions d'emprunts dont la valeur totale est inférieure ou égale à 150.000 € peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées par le CFO de la société.
- Les contractions d'emprunts dont la valeur totale est inférieure ou égale à 500.000 € peuvent être valablement conclues, modifiées ou résiliées par l'administrateur délégué de la société et le CFO agissant conjointement.

- Les contractions d'emprunts dont la valeur totale est supérieure à 500.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

3.4. Relations bancaires administratives

Les relations bancaires administratives (y inclus ouverture/clôture des comptes bancaires, décisions sur mandats bancaires, gestion des comptes Isabel) se feront uniquement le CFO de la société.

3.5. Assurances responsabilité pour administrateurs et directeurs (D&O)

Ces contrats seront uniquement conclus, modifiés ou résiliés par le conseil d'administration.

3.6. Autres contrats d'assurance

- Les autres contrats d'assurance dont la prime annuelle est inférieure ou égale à 300.000 € peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés par l'administrateur délégué de la société et le CFO agissant conjointement.
- Les autres contrats d'assurance dont la prime annuelle est supérieure à 300.000 € ne peuvent être valablement conclus, modifiés ou résiliés que par le conseil d'administration de la société.

3.7. Taxes: toutes déclarations fiscales et réponses à des questions de la part des autorités, toutes formalités relatives à des demandes de subsides, de déductions d'investissement, etc

Toutes les taxes (hors accord fiscal), déclarations fiscales et réponses à des questions de la part des autorités, toutes formalités relatives à des demandes de subsides, de déductions d'investissement devront faire l'objet d'une approbation par le CFO de la société.

3.8. Taxes : tout accord fiscal

Tout accord fiscal relatif aux taxes devra faire l'objet d'une approbation par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur-délégué de la société et le CFO agissant conjointement.

4. LITIGES

4.1. Règlement de litiges avec l'administrateur délégué

Tout règlement de litiges devant les tribunaux ou un autre organe administratif judiciaire relatifs à l'administrateur délégué ne pourra être décidé que par le conseil d'administration de la société.

4.2. Litiges

- Tout règlement de litiges devant les tribunaux ou un autre organe administratif judiciaire (y compris sécurité fiscale et sociale) dont la valeur totale est inférieure ou égale à 100.000 € peut être valablement décidé par l'administrateur délégué de la société et un membre du Comex compétent dans la matière agissant conjointement.
- Tout règlement de litiges devant les tribunaux ou un autre organe administratif judiciaire (y compris sécurité fiscale et sociale) dont la valeur totale est inférieure ou égale à 200.000 € peut être valablement décidé par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur-délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.
- Tout règlement de litiges devant les tribunaux ou un autre organe administratif judiciaire (y compris sécurité fiscale et sociale) dont la valeur totale est supérieure à 200.000 € ne peut être valablement décidé que par le conseil d'administration de la société.

5. PERSONNEL

5.1. Engagement, nomination, rémunération et licenciement de l'administrateur délégué

Toute décision relative à l'engagement, la nomination, la rémunération et le licenciement de l'administrateur délégué ne peut être valablement adoptée que par le conseil d'administration.

5.2.Engagement, nomination, rémunération et licenciement d'autres collaborateurs

- Toute décision relative à l'engagement, la nomination, la rémunération et le licenciement de collaborateurs dont le salaire annuel brut est supérieur à 125.000 € ne peut être valablement adoptée que par l'administrateur délégué de la société et un administrateur de la société agissant conjointement ou par l'administrateur délégué de la société et l'agent de liaison de Luminus agissant conjointement.

5.Nomination des membres du Comex

Il a été convenu d'instituer un comité exécutif (« COMEX ») qui n'est ni un conseil de surveillance ni un conseil de direction au sens de l'article 7:104 du Code des sociétés et des associations.

Le Conseil d'administration :

- confirme l'institution d'un COMEX pour assister la Société dans les processus décisionnels relevant du conseil d'administration et de la gestion journalière conformément aux principes repris dans la délégation de pouvoir de la Société;
- confirme les personnes suivantes comme membres du COMEX pour la Société:
 - o Christophe Leclercq, administrateur-délégué, à partir du 1er mars 2022;
 - o Eric Mertens, administrateur-délégué, à partir du 1er mars 2022;
 - o Ingrid Renson, CFO ;
 - o SamNat & cie SRL, représentée par Damien Mercenier, Directeur des Opérations HVAC, à partir du 1er mars 2022 ;
 - o Le Directeur PV B2B ;
 - o 14 Management Srl, représentée par Michael Morgante, Directeur Commercial et Marketing (B2C / B2B), à partir du 1er mars 2022 ; et
 - o Vanessa Durieux (agent de liaison de Luminus).
- Il est précisé que les membres du COMEX peuvent représenter la Société à l'égard des tiers, en agissant conjointement avec le délégué à la gestion journalière (CEO), selon l'hypothèse et les limitations visées par la DOA.

Alexandre Saussez
Mandataire